

<p>DEPARTEMENT DU TERRITOIRE DE BELFORT</p> <hr/> <p>MAIRIE de BOTANS 90400</p> <hr/> <p>Tél : 03 84 21 54 12 secretariat@mairie-botans.com</p>		<p><b><u>PROCÈS-VERBAL</u></b></p> <p><b>Conseil Municipal Du 23 janvier 2026 à 20h00</b></p>
---	---	---

**Présents** : Mmes Béatrice AUBRY - Marie-Noëlle BALLARE - Marie-Laure FRIEZ - Séverine HENRY - Bénédicte FIGUET

MM. Frédéric BLANC - Denis WEISS

**Absents excusés** : Mme Hélène MARTIN

MM. Frédéric COLLAS - Mohamed KADOURI

**Absent avant donné procuration** : M. Alex THOMAS à M Frédéric BLANC

### **Approbation de la dernière réunion du Conseil Municipal du 09 janvier 2026**

La lecture du procès-verbal de la réunion du 9 janvier 2026 n'appelle aucune remarque. Il est adopté à l'unanimité par les membres présents du Conseil Municipal.

### **Retrait de la délibération n° 01-2026 du 9 janvier 2026**

Madame le Maire expose :

Dans son mail du 19 janvier 2026, Madame Deville, cheffe de pôle des collectivités territoriales et de la démocratie locale au sein de la Préfecture de Belfort, nous rappelle : « eu égard à l'article L.5211-7 du CGCT (repris par l'article 7 de l'arrêté préfectoral portant création du syndicat intercommunal de gestion du RPI des 4 villages), il convient à chacun des conseils municipaux d'élire (et non de désigner) les délégués qui siègeront au sein du conseil syndical, et que celui-ci devra être installé au plus tard le 30 janvier 2026. »

Lors de la séance du 9 janvier 2026, le conseil municipal ayant procédé à une désignation au lieu d'une élection, il est nécessaire de procéder en urgence au retrait de la délibération n° 01-2026 adoptée le 9 janvier 2026.

En effet, une élection ne peut avoir lieu qu'à bulletin secret et doit obligatoirement faire l'objet d'un procès-verbal d'élection établi en deux exemplaires originaux, dont l'un des deux est transmis immédiatement après l'élection au représentant de l'État, soit par voie postale, soit par un dépôt en Préfecture.

Sans respect de cette procédure, l'installation du conseil syndical et l'élection de son exécutif qui interviendrait par la suite serait entachée d'illégalité.

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré l'unanimité des membres présents :

- **PROCÈDE** au retrait de la délibération n° 01-2026 du 9 janvier 2026.

### **Élections des représentants au sein du Syndicat Intercommunal du RPI des 4 villages**

Vu :

- L'article L5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Les statuts du syndicat intercommunal du RPI des 4 villages,

Considérant :

- Qu'il convient de procéder à l'élection des délégués de la commune de Botans appelés à siéger au conseil syndical intercommunal du RPI des 4 villages,
- Que cette élection doit avoir lieu au scrutin secret, à la majorité absolue aux deux premiers tours et, le cas échéant, à la majorité relative au troisième tour,
- Que le nombre de délégués à élire est fixé à 3 délégués titulaires,

Mesdames Séverine HENRY, Marie-Noëlle BALLARE et Marie-Laure FRIEZ se portent candidates.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 7
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 7
- Majorité absolue : 4

Ont obtenu :

- Madame HENRY Séverine, sept voix (7)
- Madame BALLARE Marie-Noëlle, sept voix (7)
- Madame FRIEZ Marie-Laure, sept voix (7)

Mesdames Séverine HENRY, Marie-Noëlle BALLARE et Marie-Laure FRIEZ ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamées élues et ont toutes trois accepté le mandat.

### Questions et informations diverses

#### ❖ **Chauffe-eau Mairie**

Le chauffe-eau de la mairie est tombé en panne et doit être changé. Un devis de 640 € TTC a été validé pour son remplacement.

La séance est levée à 20h45  
Fait à BOTANS, le 30 janvier 2026

Madame le Maire,  
Marie-Laure FRIEZ



La secrétaire de séance,  
Séverine HENRY

